



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ESPANET Martine, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, STUPNICKI Josiane, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, JEAN Daniel représentant M. LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes DOUX Séverine et BOISSE Sandrine, MM. GILLY Lucien, LONGERON Michel et GAMBAUDO Georges.



Délibération n°2016/173

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » SOUSCRIT AUPRES DE SMACL ASSURANCES : AVENANT N°1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU sa délibération n°2015/93 en date du 10 septembre 2015, autorisant le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de service «assurance» décomposé en trois lots (dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile) et à autoriser le président à procéder à la signature des marchés à intervenir avec les entreprises adjudicataires,

Vu le marché signé avec la Société SMACL Assurances en date du 28/12/2015 pour le lot n°1 « assurance dommage aux biens et risques annexes ».

Considérant que la fusion de la CCVU et de la CCUSP induit, à compter du 1^{er} janvier 2017, une augmentation du parc immobilier à couvrir,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat souscrit auprès de la société SMACL Assurances pour tenir compte des ajouts et des modifications sur les bâtiments assurés,

VU l'avenant n°1 qui lui est présenté,

Sur Proposition du Vice Président délégué aux finances,
Le Conseil de Communauté
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des modifications entraînées par la révision de la superficie déclarée au titre du contrat susvisé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance Dommage aux biens passé avec la société SMACL Assurances.
- **DIT** que l'incidence financière est estimée à 590.46 € au titre de l'année 2017.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au chapitre 011 – Article 6161 du budget 2017.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Jacques MARTIN

C.C.V.U

Séance du 13 Décembre 2016